



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 juillet 2020

<u>Date de la convocation :</u> 9 juillet 2020	L'an deux mille vingt le samedi dix-huit juillet à neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 9 juillet 2020	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 11	Karine KAUFFMANN, Bernard JUERY, Apolline SCHRECK, Eric CHANTOT, Angelina MOYET, Sylvain IGUNA, Isabelle LACOMBLE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
<u>Votants :</u> 15	<u>Etaient absents :</u>
	Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Angelina MOYET) Eric LAURENT (pouvoir donné à Bernard JUERY) Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN) Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Laurence LELARGE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

#### Remarques :

Mme LELARGE a formulé plusieurs remarques :

*(En italique, sous chaque remarque, l'extrait littéral de l'enregistrement de la séance)*

-Page 2 : « Mme Lelarge souhaitant savoir où en est aujourd'hui... » : merci de compléter la phrase selon les échanges : « savoir où en est le recours contre protocole financier puisque nous avons eu gain de cause en première instance devant le tribunal administratif en mai 2019 »

*Extrait de l'enregistrement (10:24.50) : « on en est où d'ailleurs ? ... Ce qui explique qu'on n'ait pas perçu le différentiel entre ce qu'on aurait dû percevoir et ce qu'on perçoit finalement, les 77 000 d'écart par an... »*

-Page 9 : « positifs en fonctionnement compte tenu des reports »

Plus loin le propos est dénaturé. Ce n'est pas « qu'il y avait 700 000 e d'emprunt » mais que « 700 000 e d'emprunt ont été souscrits lors du précédent mandat »

*Extrait de l'enregistrement (48 :30.79) : « quelques remarques quand même par rapport aux chiffres qui ont été présentés, juste un petit retour en arrière sur les 6 dernières années, puisqu'on voit qu'on clôture en positif en fonctionnement mais qu'on clôture en négatif en investissement, au cours du mandat qui s'est écoulé on a mis 700 00 euros d'emprunt, 400 000 en 2015, 300 000 en 2019, on a récupéré 500 000*

**Mairie de Médan**



euros du séquestre de la ZAC qui a été annulé par la cour administrative d'appel de 2010 et on a eu 175 000 de vente de la maison Degasne ».

« la ZAC qui a été annulée (ée) par la cour administrative d'appel en 2010 »

« Madame Lelarge réaffirme que le résultat de clôture, à un instant T, au 31.12.2019, est négatif. M. Laurent acquiesce. »

Extrait de l'enregistrement : « à l'instant T, au résultat de clôture, on arrive avec un résultat négatif ».

-Page 10 : « elle ajoute que c'est le manque de confiance qui a motivé sa démission... » : « sa démission de maire-adjointe en juin dernier »

Extrait de l'enregistrement (1:05:20.81) : « moi c'est ce manque de confiance justement qui a motivé ma démission en juin dernier, parce que je pense que la direction .... »

Ajouter « En réponse à M. Leon, Mme Lelarge explique qu'il est difficile d'être présente à un pré-conseil calé à 18h quand on travaille ».

-Page 15 : « À la demande de Mme Lelarge, Monsieur Laurent précise qu'il reste encore... ». Le propos est dénaturé => ce n'est pas qu'il reste encore 300 000 e mais qu'un nouvel emprunt de 300 000 e sera fait, auquel s'ajoute un « emprunt d'équilibre » de 300 000e.

Extrait de l'enregistrement (1:29:03.11) : « l'emprunt... nous avons un contrat en cours de 300 000 euros et nous vous proposons 300 000 euros d'emprunt d'équilibre... c'est juste un emprunt d'équilibre pour équilibrer le budget, ça ne veut pas dire qu'effectivement on va appeler 600 000 euros, ils sont inscrits. Mme Kauffmann : potentiellement, si on veut refaire une demande d'emprunt de 300 000, on peut la présenter au conseil municipal ...

-Page 11, avant dernier paragraphe, « Mme Lelarge soulève que le vote n'implique pas forcément qu'il soit conforme à la loi ». Répondant à Isabelle, j'ai précisé que certaines dispositions du règlement intérieur du conseil municipal ne me semblaient pas conformes à la loi et qu'il y avait de la jurisprudence sur le sujet. »

Extrait de l'enregistrement (1:07:52.32) : « oui mais c'est pas parce que ça a été voté que c'est forcément conforme à la règle de droit ou à l'esprit de la loi »

#### Remarques :

Laurence LELARGE : je voudrais juste ajouter, je prends le point page 11, pour moi, quand on dit « Mme Lelarge soulève que le vote n'implique pas forcément qu'il soit conforme à la loi » alors que les éléments de contexte ne sont pas tous forcément rapportés, ça n'a pas la même signification que ce qui a été prononcé en conseil. C'était juste un détail.

K. KAUFFMANN : ok.

L. LELARGE : à partir du moment où il y a un compte-rendu qui ne reprend pas au mot près, mais qui résume mes propos, il faut en extraire le sens. C'est en cela que je disais que mes propos avaient été dénaturés.

#### **Mairie de Médan**



K. KAUFFMANN : Il est évident aussi qu'entre ce que l'on pense dire et ce que l'autre comprend, il y a toujours une différence.

L. LELARGE : ça on est bien d'accord. Il faut juste que le compte-rendu soit fidèle parce ce qu'un compte-rendu c'est quoi ? C'est pour expliquer quelles sont les questions, quels sont les différents points de vue des conseillers. Et il faut que cela ressorte assez clairement. Je sais qu'un compte-rendu n'est pas évident à faire, ce n'est pas évident d'extraire finalement toujours ce que l'autre a voulu dire, mais c'est important que l'on arrive à le retranscrire aussi fidèlement que possible.

K. KAUFFMANN : justement, ce que l'agent va essayer de faire pour les prochains, c'est d'être plus sur du mot à mot et moins sur de l'interprétation. Enfin, moins sur un résumé, il y aura moins de sujets d'interprétation. Est-ce qu'on est d'accord pour voter l'approbation du procès-verbal de la séance précédente avec les remarques présentes ? auquel sera ajouté, en remarques, l'échange que nous venons d'avoir.

A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

## I - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

### Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

### Avancement de grade :

Deux agents communaux de la filière technique, actuellement au grade « d'Adjoint technique territorial » remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade « d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ». Ils ont été inscrits au tableau d'avancement au grade « d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe », établi par ordre de mérite par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Versailles a donné un avis favorable en date du 03/03/2020.

Un agent communal de la filière administrative, actuellement au grade « d'Adjoint administratif territorial » remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade « d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ». Il a été inscrit au tableau d'avancement au grade « d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe », établi par ordre de mérite par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Versailles a donné un avis favorable en date du 03/03/2020.

### Promotion interne :

## **Mairie de Médan**



Dans le cadre de la campagne de promotion interne organisée par le Centre de Gestion de Versailles en 2019, un agent communal a été proposé. Il a été inscrit sur la liste d'aptitude établie le 1<sup>er</sup> juillet par le Centre de Gestion de Versailles au titre de la promotion interne au grade « d'Agent de maîtrise », après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

#### Mise à jour du tableau des effectifs suite aux réformes statutaires :

Visant à conforter et moderniser le statut général de la fonction publique, le protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) prévoit une série de mesures dont la mise en œuvre se fait progressivement depuis 2016.

Ainsi, le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 crée une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C comprenant trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3. Il procède au reclassement des agents dans les nouvelles échelles, précise les durées uniques d'échelon de chacune des échelles, les dispositions relatives au classement des personnes accédant aux cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les modalités d'avancement de grade.

Certains emplois de la commune de Médan ayant été créés par des délibérations très anciennes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Aussi, il convient, par délibération du conseil municipal de :

- De créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, un à temps complet, un à temps non complet de 33H30 à compter du 01/09/2020,
- De créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 01/09/2020,
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 10h hebdomadaires, à compter du 01/09/2020,
- De supprimer deux postes d'adjoint techniques, un à temps complet et un à temps non complet de 33H30 à compter du 01/09/2020,
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/09/2020.
- De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 10h hebdomadaires, à compter du 01/09/2020.

Remarques :

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°88-547 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

### Mairie de Médan



Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant dispositions relatives à la mise en place du « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR),

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 03/03/2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04/02/2020,

Considérant que deux des agents communaux de la filière technique, actuellement au grade « d'Adjoint technique territorial » remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade « d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe »,

Considérant qu'ils ont été inscrits au tableau d'avancement au grade « d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe », établi par ordre de mérite par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant qu'un agent communal de la filière administrative, actuellement au grade « d'Adjoint administratif territorial » remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade « d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ». Il a été inscrit au tableau d'avancement au grade « d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe », établi par ordre de mérite par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Versailles a donné un avis favorable en date du 03/03/2020.

Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade « d'Agent de maîtrise » établie le 1 juillet 2019 par le Centre de Gestion, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que pour une meilleure lisibilité et afin de prendre en compte les dernières évolutions statutaires liées à la modernisation du statut général de la fonction publique, et notamment le parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, un à temps complet, un à temps non complet de 33H30 à compter du 01/09/2020,
- CREE un poste d'agent de maîtrise à compter du 01/09/2020,
- CREE un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 10h hebdomadaires, à compter du 01/09/2020,
- SUPPRIME deux postes d'adjoint techniques, un à temps complet et un à temps non complet de 33H30 à compter du 01/09/2020,
- SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/09/2020.
- SUPPRIME un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 10h hebdomadaires, à compter du 01/09/2020.

**Mairie de Médan**



- PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## II - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

### Exposé :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La liste des 12 propositions de commissaires titulaires (et des 12 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

La liste proposée est la suivante :

### **Mairie de Médan**



Commissaires titulaires :

M. Michel Curiel  
M. Philippe Martinet  
M. Bernard Juery  
Mme Valérie Bossuat  
M. Jean-Claude Renaud  
M. Patrick Fournier  
M. Michel Rousseau  
M. Rémy Feron  
Mme Geneviève Pinçon  
Mme Isabelle Lacombled  
Mme Apolline Schreck  
Mme Carla Ficuciello

Commissaires suppléants :

Mme Laurence Lelarge  
Mme Cécile Bitoun  
M. Louis Bois  
Mme Josiane Santin  
M. Maurice Julhes  
M Emmanuel Leon  
M. Eric Chantot  
Mme Josette Gacon  
M. Sylvain Iguna  
Mme Angelina Moyet  
M. Christophe Beaunoir  
M. Eric Laurent

**III - DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT POUR LES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020**

Exposé :

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local est poursuivi en 2020 par la reconduction de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La commune sollicite ce dispositif pour le projet d'Extension de la cour et construction du préau de l'école Emile Zola, envisagé pour un montant de 250 000 euros HT, soit 300 000 euros TTC.

Le taux de subvention est de 30 % du montant des travaux hors taxe plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire « Communes et syndicats ».

Remarques :

L. LELARGE : l'appel d'offres a été lancé, c'est cela ?

K. KAUFFMANN : oui, il est en cours. Au niveau de la subvention, on ne peut pas démarrer les travaux tant qu'on n'a pas la réponse sur la subvention. On peut attribuer le marché quand même. On a vérifié. Mais il ne faut pas démarrer les travaux.

Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°10 du 13-06-2020 adoptant le budget primitif 2020,**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'Extension de la cour et construction du préau de l'école Emile Zola,**

**Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2020 conformément à la circulaire préfectorale n°000045, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire « Communes et syndicats - Mise aux normes des écoles »,**

**Mairie de Médan**



Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix CONTRE (P. FOURNIER), et 1 abstention (C. BITOUN),

- ADOPTE le projet d'Extension de la cour et construction du préau de l'école Emile Zola, pour un montant prévisionnel de travaux de 250 000 euros HT, soit 300 000 euros TTC,

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2020,

- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATION PRÉVUE	ORGANISMES	FINANCEMENTS HT
Extension de la cour et construction du préau de l'école Emile Zola	Etat DETR2020	75 000,00 €
	Région	0 €
	Département	0 €
	Autres	0 €
	Total subventions	75 000,00 €
	Financement propre commune de Médan	175 000,00 €
	Total	250 000,00 €

Echéancier de réalisation de l'opération et des dépenses (date prévisionnelle) :

Réalisation : septembre à décembre 2020,

Dépense : septembre à décembre 2020.

- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2020, chapitre 21 section d'investissement,

- AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### IV - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020

##### Exposé :

La communauté urbaine a mis en place un fonds de concours à destination des communes de moins de 5000 habitants pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Ce fonds permet de soutenir les projets d'investissement communaux ne relevant pas des compétences de la communauté urbaine GPS&O et répondant aux objectifs du territoire communautaire.

La commune peut solliciter à ce titre une enveloppe financière de 140 000 € pour la période 2017-2020.

Après examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable

#### **Mairie de Médan**





de solliciter le fonds de concours portant sur l'opération d'« Aménagement du terrain du port d'attache ».

K. KAUFFMANN : la SAFER a enfin pu signer le transfert de propriété du terrain du port d'attache vendredi dernier. A savoir qu'elle est donc désormais pleinement propriétaire suite à la préemption qu'elle a faite il y a un an, et elle nous le rétrocèdera dans les mois à venir selon un cahier des charges qu'elle est en train d'établir, qu'elle nous soumettra et que nous étudierons en commission d'urbanisme pour faire des contre-propositions. Ce qui est proposé aujourd'hui, ce n'est pas le projet final de ce terrain, puisque c'est un projet que nous verrons ensemble, qui sera étudié et élaboré ensemble, dans un groupe de travail sur les bords de Seine qui va se réunir. Maintenant que l'on sait que ce terrain est enfin acquis, pas encore rétrocédé mais enfin acquis par la SAFER, on va pouvoir commencer à travailler sur le projet final du port d'attache, et cela se fera dans les semaines et les mois à venir. Là, ce que je vous propose, c'est un aménagement de premier lieu, à savoir la démolition des ruines actuelles et la sécurisation, la clôture du terrain. La démolition est relativement onéreuse parce qu'il y a un peu d'amiante, ce n'est pas un coût neutre, comme toujours avec l'amiante, et les devis et le marché seront étudiés en commission travaux et urbanisme. Voilà... Donc, on est juste sur la demande de fond de concours.

Remarques :

C. BITOUN : donc là, c'est ce qui dit que la phase 1 sera la démolition etc... qu'est-ce que vous prévoyez en phase 2 après sur ce terrain clairement pour Médan ?

K. KAUFFMANN : la mise en place d'un projet que nous élaborerons ensemble.

C. BITOUN : d'accord. Aujourd'hui il n'y a pas d'idée précise ?

K. KAUFFMANN : si, aujourd'hui il y a une première idée qui est de faire un jardin aquatique et une zone de parking pour les personnes qui viendront visiter le lieu, et il y a potentiellement un bâtiment qui peut être construit pour, et je dis bien potentiellement, parce que c'est aussi quelque chose que nous verrons ensemble, avec, pareil, les détails du jardin. Peut-être que ça sera un parc différent de ce que nous avons pu imaginer jusque-là. C'est quelque chose qui va se faire ensemble avec les associations, les riverains et l'ensemble des élus.

C. BITOUN : et le bâtiment aura une vocation à restauration ou autre chose ?

K. KAUFFMANN : alors jusque-là on imaginait un bâtiment qui permettrait d'être un relais, une sorte d'office du tourisme de la Seine, d'avoir plus une vocation pédagogique et pas une vocation commerciale, mais l'un n'empêche pas l'autre, si c'est une proposition que vous faites, ça sera étudié aussi.

C. BITOUN : je n'ai pas de proposition. C'est pour savoir, en phase 1, on fait cela, et ça sous-entend une phase 2 ?

K. KAUFFMANN : en phase 2 l'élaboration d'un projet et à nouveau des demandes de financement. Tout à fait.

**Mairie de Médan**



C. BITOUN : et ce lieu nouvellement aménagé, il aura vocation à apporter de l'argent à Médan ? ou ça sera un lieu paisible...

K. KAUFFMANN : alors je sais qu'à chaque fois c'est un peu votre question. Sa première vocation est d'apporter un bénéfice à l'état actuel des berges, donc sa première vocation est de redorer l'image de nos quais de Seine.

L. LELARGE : je crois qu'on peut ajouter, la fiscalité et les recettes de la commune, que oui c'est vrai, par rapport à un contexte économique difficile, on est tous effectivement à essayer de rechercher des recettes supplémentaires, ça c'est évidemment légitime, mais par rapport à l'architecture, aujourd'hui, tout ce qui est fiscalité commerciale, CFE, TASCOM, CVAE, tout cela revient à l'interco, donc ce ne sont pas des recettes qui vont parvenir à la commune, sauf après par le jeu des attributions de compensation, et encore... Aujourd'hui il y a très peu de recettes pour les communes. Les activités commerciales, ce qui est envisagé sur les bords de Seine, ne génèreraient pas grand-chose en termes de recettes supplémentaires pour la commune parce qu'on a cette architecture qui figure. La fiscalité commerciale de toute façon est dévolue à l'interco.

L. LELARGE : je voudrais juste ajouter un point... la réhabilitation des bords de Seine je crois qu'on en rêve tous autour de cette table, ça fait des années qu'on en parle, on a tous envie d'avancer, mais pour avancer il faut avancer sereinement et en ayant une base juridique qui soit saine. Pour moi, il reste un point d'ombre sur ce dossier, c'est un point juridique justement, c'est ce qu'avait invoqué l'avocat des repreneurs, dans son courrier de juillet dernier lorsqu'il avait contesté la préemption qui avait été votée en conseil municipal les premiers jours de juillet. L'avocat disait que finalement cette préemption par la SAFER ne pouvait pas s'opérer parce qu'il y a sur ce terrain un bâtiment à usage de commerce et d'habitation, et que le simple fait qu'il y ait ce bâtiment à usage de commerce et d'habitation faisait obstacle à ce que, juridiquement, la SAFER soit compétente pour préempter le terrain, même si le bâtiment était à l'état de ruine. Parce que la SAFER a une vocation très spécifique par rapport aux espaces naturels mais surtout par rapport à l'agricole, que si la SAFER peut préempter des terrains sur lesquels il y a des bâtiments, elle peut le faire lorsque ces bâtiments sont à usage d'habitation d'un agriculteur, et non pas lorsque les bâtiments sont à usage de commerce et d'habitation. Or, aujourd'hui, enfin plutôt hier, aujourd'hui c'est en état de ruine, mais hier ces bâtiments étaient bien à usage de commerce et d'habitation. Donc, comment a été contournée cette difficulté juridique. Je le dis parce que, demain, quelqu'un qui a un intérêt à agir, peut très bien tenter une action...

K. KAUFFMANN : le délai de recours est expiré.

L. LELARGE : non mais au-delà du délai de recours...

K. KAUFFMANN : c'est ça qui est important. Le délai de recours sur cette préemption, qui est un délai de six mois, est expiré depuis janvier, et il n'y a pas eu de recours. Donc en fait il n'y a plus de possibilité de recours sur cette préemption auprès de la SAFER.

## Mairie de Médan



L. LELARGE : moi j'en doute.

K. KAUFFMANN : d'accord, mais la SAFER est très sûre d'elle pour le coup.

L. LELARGE : très bien, mais comme la SAFER était sûre de pouvoir préempter dès le départ avec des avis des commissaires des deux ministères qui ont donné leur accord...

K. KAUFFMANN : l'avocat dont vous parlez n'a pas donné suite, mais ce n'est pas parce que l'avocat donne un moyen... Il n'a pas donné suite à cette contestation.

L. LELARGE : il y avait un article juridique derrière ce moyen, il ne l'a pas sorti de son chapeau, l'article L.143-1 du code rural...

K. KAUFFMANN : je ne suis pas là pour juger de la véracité de ça, la SAFER...

L. LELARGE : il faut qu'on s'engage dans une préemption qui soit juridiquement béton. A partir du moment où...

K. KAUFFMANN : aujourd'hui, il ne peut pas y avoir de recours sur cette préemption auprès de la SAFER.

P. MARTINET : je voudrais prendre la parole, je ne comprends pas du tout le débat. On a un vendeur qui a vendu, la SAFER qui a acheté. La mairie, après, va se voir rétrocéder ce terrain. Pourquoi tu parles de recours, quel est le problème ? Qui n'est pas d'accord là-dedans ?

L. LELARGE : en juillet, tu as vu le courrier comme moi Philippe, puisque le courrier a été envoyé aux conseillers...

P. MARTINET : non mais il n'y a plus de sujet, c'est fini, c'est vendu.

K. KAUFFMANN : ce sujet n'est plus sur la table.

P. MARTINET : c'est fini, il n'y a plus de recours, c'est vendu. Si tu as d'autres informations, tu les fais passer à la commission urbanisme, on étudie et puis après on rediscute. Mais là, il n'y a pas de sujet.

L. LELARGE : l'idée est de poser une question pour chercher à élucider un point qui est important pour moi...

P. MARTINET : le recours est purgé, donc il n'y a plus de sujet.

L. LELARGE : s'il n'y a plus de sujet, il n'y a plus de sujet, si on ne peut plus poser de question...

K. KAUFFMANN : on peut poser des questions, effectivement la réponse est que le délai de recours est purgé.

P. MARTINET : il ne faut pas chercher des problèmes là où il n'y en a pas.

## Mairie de Médan



L. LELARGE : ce n'est pas chercher un problème là où il n'y en a pas, c'est chercher à comprendre.

K. KAYFFMANN : y a-t-il d'autres questions ? et oui on peut poser des questions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je vous propose de passer au vote, non pas sur la préemption, parce que c'est fait, mais sur la demande de fonds de concours de 140 000 euros pour faire cette première phase de travaux qui consistent en une démolition et une clôture digne de ce nom, et non pas celle que l'on a aujourd'hui sur ce terrain. Pour qu'on puisse ensuite travailler sereinement sur un projet qui va être long à mettre en place, et sur la conception du projet, et sur la mise en place d'un financement comme celui-là. C'est entre un et deux ans. Il va donc falloir être patient, l'idée est déjà d'abord de donner un espace agréable et propre aux bords de Seine, dans l'espoir de voir se relancer les autres projets privés en cours sur cette partie du village.

I. LACOMBLE : ça inclut aussi l'entretien ... ?

K. KAUFFMANN : l'entretien, ça sera de la tonte, donc ça sera fait en régie. On va pouvoir entrer sur ce terrain, ce que l'on ne peut pas faire aujourd'hui.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_18\_02\_08\_12, en date du 8 février 2018, modifiant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2019 relative à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A1221, 1222, 1223 et 1835,

Vu la délibération du conseil municipal n°10 du 13-06-2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant que le projet de maîtrise d'ouvrage communale « Aménagement du terrain du port d'attache », ne relève pas des compétences de la CU GPS&O, y compris l'aire de stationnement envisagée rattachée à l'équipement communal,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

#### **Mairie de Médan**



Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (C. BITOUN et L. LELARGE), et 1 voix CONTRE (P. FOURNIER)

- ADOPTE l'avant-projet « Aménagement du terrain du port d'attache » pour un montant total de 282 751,50 € HT,
- DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 140 000 € pour le projet « Aménagement du terrain du port d'attache », d'un coût total de 282 751,50 € HT,
- S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement joint en annexe,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année 2020, chapitre 21 section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## V - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions du Maire :

2020/006 : marché public de travaux pour la restauration de l'église Saint Germain - lot 1 - Maçonnerie Pierre de taille, et lot 4 - Vitraux, déclaré sans suite.

K. KAUFFMANN : suite à des problématiques de délais, qui sont en partie liés au confinement, mais aussi car on devenait hors délai pour rendre les décisions. On va relancer les lots cette semaine avec le reste du marché qui est déjà en cours.

Je reviens sur ce marché qui est un peu particulier. C'est un marché qui a plusieurs lots, de mémoire sept. Les autres lots avaient été déclarés sans suite parce que soit personne y avait répondu, pour la toiture par exemple, soit les offres étaient hors budget. Donc, on avait conservé les lots 1 et 4, mais on a mis trop de temps à répondre du fait de la date de vote du budget. Donc techniquement, aujourd'hui, on se doit de le déclarer sans suite pour pouvoir éviter des recours potentiels des entreprises qui ont été évincées. On le relance là tout de suite, même s'il n'y a rien d'urgent puisqu'on ne peut commencer les travaux que d'ici à la fin de l'hiver. Si l'on commence les travaux maintenant, la phase critique sur les pierres de taille arrive en période de gel. Donc, on commencera les travaux fin janvier, début février. Voilà... cette église n'est plus à un an près, ça a surtout besoin d'être bien fait.

K. KAUFFMANN : je n'ai pas reçu de questions orales ni écrites de votre part. Il est 9h35, la séance est levée.

## Mairie de Médan